

Diplôme d'Etudes Internationales de la Propriété Industrielle option brevets d'invention

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Industrie - Affaires et support technique client**

La certification concerne le domaine du conseil aux entreprises, protection des créations et des innovations, acquisition des titres de propriété industrielle, valorisation et exploitation des droits de propriété industrielle, défense des droits de propriété intellectuelle. La certification permet également de définir les stratégies des entreprises en matière de recherche et développement industriels.

Code(s) NAF : **74.90A**, **69.10Z**
Code(s) NSF : **128**
Code(s) ROME : **M1402**, **M1403**, **H1206**, **K1903**
Formacode : **13245**

Date de création de la certification : **23/12/1965**

Mots clés : **conseil juridique**, **Industrie et innovation**,
brevets d'invention,
propriété industrielle et intellectuelle

Identification

Identifiant : **1255**
Version du : **21/09/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Article R.421-1 2° du Code de la propriété intellectuelle

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de la propriété intellectuelle relatif à l'inscription sur la liste des personnes qualifiées en matière de propriété industrielle, le diplôme d'études internationales de la propriété industrielle option brevets d'invention délivré par le CEIPI est indispensable pour se présenter aux examens professionnels organisés par l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et devenir conseils en propriété industrielle spécialité « brevets d'invention ».

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Aucun

Descriptif général des compétences constituant la certification

Les compétences visées par la certification sont les suivantes :

Appliquer le Droit de la propriété intellectuelle.
Définir et garantir la protection juridique des inventions et innovations.
Appliquer les procédures d'obtention des titres de propriété industrielle et notamment des brevets d'invention en France, en Europe et dans le

Public visé par la certification

- Salariés
- Demandeurs d'emploi
- Etudiants

monde.

Conseiller le dirigeant d'entreprise quant aux enjeux de la stratégie de développement des actifs immatériels de l'entreprise.

Assurer la sécurité, la défense et la promotion des intérêts et des transactions effectuées par les entreprises en application du droit exclusif d'exploitation.

Elaborer et négocier les accords commerciaux, financiers, de coopérations industrielles, de licences...

Evaluer, mettre en valeur et protéger le patrimoine immatériel des entreprises.

Modalités générales

La certification est obtenue après avoir suivi une formation d'environ 390 heures de cours.

Elle comporte des cours magistraux, des travaux pratiques et des études de cas pour vérifier la maîtrise des compétences acquises.

La formation est assurée par des enseignants - chercheurs des universités, spécialistes du Droit de la Propriété Intellectuelle et des praticiens de la propriété industrielle en droit des brevets d'invention.

Liens avec le développement durable

niveau 2 : certifications et métiers pour lesquels des compétences évoluent en intégrant la dimension du développement durable

Evaluation / certification

Pré-requis

Les candidats à la certification doivent :

être titulaires d'un master première année ou de tout diplôme jugé équivalent à un bac + 4 et, justifier d'une année au moins d'expérience professionnelle acquise sous la direction d'un mandataire européen.

Compétences évaluées

Les compétences évaluées sont les suivantes :

obtenir et protéger les inventions et connaissances techniques par des droits exclusifs d'exploitation.

assurer la sécurité, la défense et la promotion des intérêts et des transactions effectuées par les entreprises.

assurer la défense des droits de propriété intellectuelle.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Le diplôme de niveau I (nomenclature de 1969) est délivré l'une des mentions applicables au système universitaire :

- Mention très bien
- Bien
- Assez-bien
- Passable

Centre(s) de passage/certification

- Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Intellectuelle (CEIPI) de l'Université de Strasbourg

La validité est Permanente

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Obtention du diplôme d'études internationales de la propriété industrielle option « brevets d'invention » sous forme de parchemin.

Plus d'informations

Statistiques

Chaque année, environ 120 candidats obtiennent le diplôme d'études internationales de la propriété industrielle option brevets d'invention.

Autres sources d'information

L'institut National de la Propriété Industrielle : <http://www.inpi.fr/fr/vous-etes/specialiste-de-la-pi/examen-personne-qualifiee-en-pi.html>

L'Office Européen des Brevets : https://www.epo.org/learning-events/eqe_fr.html

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle : <http://www.wipo.int/portal/fr/>

L'Association des Conseils en Propriété Industrielle : <http://www.acpi.asso.fr/>

La Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle: <http://www.cncpi.fr/>

L'Association Française des Spécialistes en Propriété Industrielle de l'Industrie : <http://aspi.asso.fr/>

L'Institut des Mandataires agréés près l'Office européen des Brevets : <http://www.patentepi.com/>